

Règlement du jeu concours sur Facebook

« GAGNEZ UNE FORMULE DETOX POUR DEUX PERSONNES AUX THERMES DE CILAOS »

Concours organisé par le Département de La Réunion dont le siège social est situé au 2 Rue de la source, 97400 Saint-Denis.

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Concours. En participant au Concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« Concours » : le présent concours intitulé « **GAGNEZ UNE FORMULE DETOX POUR DEUX PERSONNES AUX THERMES DE CILAOS** »

« Participant » : personne remplissant les conditions de l'article 3 du présent règlement et qui participe au Concours.

« Société organisatrice » : Les thermes de Cilaos / le Département de La Réunion.

ARTICLE 2 : DUREE

Ce Concours se déroulera du **15/04/2022 à 9 h00 au 29/04/2022 23h59** . Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Le cas échéant nous vous informerons dans les meilleurs délais. Nous ne saurions être tenus responsables pour un tel report ou annulation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participants

Le Concours, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à tous.

Une seule participation par personne est autorisée pour ce Concours.

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

3.2. Déroulement du Concours

Pour que vous puissiez participer, vous devez liker et inscrire dans les commentaires « je participe » en mentionnant la personne avec qui vous viendrez profiter de la formule .

Parmi tous les participants

Gagnant 1 : Une formule DETOX pour deux personnes à réaliser avant le 29 avril 2023.

La simple participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

Le tirage au sort aura lieu le 2 mai.

Le gagnant sera averti de son gain via la messagerie Facebook au plus tard dans les 2 jours suivants l'annonce du gagnant.

En cas de non réponse jusqu'au 6 mai minuit, un deuxième tirage au sort sera réalisé .

Le gagnant a six mois pour récupérer son gain

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement.

Toute indication fausse concernant l'identité ou les coordonnées entraînera automatiquement la non prise en compte de la participation.

Les bons cadeaux nominatifs seront à récupérer au :

Etablissement Thermal de Cilaos

Rouet de bras sec

97413 CILAOS

la revente est interdite (Bon cadeau nominatif)

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel, les gagnants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données le concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier avec votre demande à webmaster@cg974.fr accompagné d'une copie de pièce d'identité.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Nous ne pourrions être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion, ni de comportements frauduleux des Participants durant le Concours ou au cours de l'attribution du lot d'un Participant, ni encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, indisponibilité, accidents, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du Concours. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants par courriel.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE

Le Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Facebook n'est ni responsable ni commanditaire de ce concours, et n'endosse aucune responsabilité envers ce concours.

ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et la société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de L'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la société Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.